



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais medicaux et chirurgicaux

Question écrite n° 1663

Texte de la question

M Gautier Audinot attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le probleme de la vaccination antigrippale. Actuellement, les caisses de la securite sociale remboursent uniquement cet acte aux personnes agees de plus de soixante-quinze ans et a certains malades. Afin de faciliter la generalisation de cette vaccination, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que compte prendre son ministere a cet effet.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour donner une impulsion nouvelle aux actions de prevention, la loi du 5 janvier 1988 relative a la securite sociale prévoit, dans son article 1er, la creation d'un fonds national de prevention destine a financer toute action de prevention, d'education et d'information sanitaires. Le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salaries a d'ores et deja delibere sur un ensemble d'orientations destinees a accroitre l'effort de prevention notamment dans le domaine de la vaccination : abaissement de soixante-quinze a soixante-dix ans de l'age de la population concernee, extension de la mesure a certaines categories d'assures atteints de l'une des sept affections de longue duree presentant une indication specifique pour la vaccination antigrippale et ouverture d'un credit de 5 millions de francs destine a une campagne de communication et d'information sur la grippe qui sera menee dans trois regions (Nord-Picardie, Lorraine, Champagne-Ardenne). Ces mesures sont entrees en vigueur des la campagne 1988-1989 de vaccination antigrippale.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1663

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2357